

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

DELIBERATION N°2023_044

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

Excusés : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Véronique REBOUL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Lilian RENAUD).


Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_023	Elagage (Lamier scie) chemins communaux	BLANC Jeremy	3 900 € TTC
2023_032	Contrat de maintenance informatique des écoles	SYNESIS	4 428 € TTC
2023_033	Acquisition vidéoprojecteurs	SYNESIS	2 976 € TTC
2023_034	Remplacement tuyauterie alimentation d'eau générale hall des sports	PIRAZZI	4 998,95 € TTC

2023_035	Mise en place de disconnecteurs bâtiments communaux	PIRAZZI	6 000 € TTC	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Paraphe  </div>
2023_036	Fauchage de sécurité sur les voies goudronnées-passage été	BLANC Jeremy	6 000 € TTC	
2023_037	Fauchage élagage ruraux, lamier coupe éco	BLANC Jeremy	6 240 € TTC	
2023_038	Elagage et fauchage automne	BLANC Jeremy	12 240 € TTC	
2023_039	Changement du système de téléphonie Mairie et services techniques	AMIGEST	15 582 € TTC	

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230327-2023_044-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 27 mars 2023
Délibération n°2023_044